

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 16 décembre 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **525 DE LA RUE CARDINAL-BÉGIN EST** (lots 2 810 635 et 2 810 636 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal comprenant huit (8) logements sur le lot 2 810 636 et de la localisation du bâtiment principal existant comprenant cinq (5) logements sur le lot 2 810 635 (à la suite de la construction de l'immeuble projeté) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient/sont les suivants :

Construction projetée (lot 2 810 636) :

- la marge de recul latérale du bâtiment principal projeté (côté est) serait de 2,02 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- la marge de recul latérale du bâtiment principal projeté (côté ouest) serait de 2,10 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- la marge latérale totale du bâtiment principal projeté serait de 4,12 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;

Bâtiment principal existant (lot 2 810 635)

- la marge de recul latérale du bâtiment principal existant (côté est) varierait de 2,31 mètres à 2,35 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- la marge latérale totale du bâtiment principal existant varierait de 4,58 mètres à 4,6 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal (sur le lot 2 810 636) et, en raison de cette nouvelle construction, de régulariser la localisation du bâtiment principal existant (lot 2 810 635), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 20^e jour de novembre 2024
et publié le 27 novembre 2024



Angèle Tousignant, greffière